

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1083

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l’alinéa 292, substituer à la référence :

« L. 1911-6 »,

la référence :

« L. 1191-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.